



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### L'AN DEUX-MILLE-VINGT-TROIS, le SIX MARS

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 20 février 2023      Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 21 – Votes pour : 21 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : S. ALLEG – G. BARRA – A. MAGNIN MELOT – R. MARTEL TRIGANCE- B. MONTAGNE Adjoints

J.M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA – A. CARRU MARTEL- J.L. GIRAUD - J. HENSELER - S. LAINE- C. MENARD - E. MENUT- N. PIGAGLIO - M. RAYNAUD - A. RASKIN - J. RAYNAUD

Conseillers Municipaux

Absents excusés : J. DUBOIS (pouvoir à G. BARRA), M. BODY (pouvoir à J. RAYNAUD), N. DEDULLE LELUIN (pouvoir à S. ALLEG)

Absents non excusés : N. PERRICHON. M. MARTEAU

### STAGIAIRES Bafa – REVALORISATION DE LA GRATIFICATION

Vu l'article L 242-4-1 du code de la Sécurité Sociale,

Vu la délibération n° 2012-04-12/013, en date du 12 avril 2012 portant attribution d'une gratification aux stagiaires Bafa,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la collectivité recrute des stagiaires en formation Bafa pour exercer des fonctions d'animateur au service enfance et jeunesse de la commune, pendant les vacances scolaires.

Compte-tenu des compétences et tâches qui sont confiées aux stagiaires sous la surveillance et la responsabilité du directeur du centre de loisirs, monsieur le Maire souhaite revaloriser leur gratification.

Le montant de la gratification est fixé à 4.05 euros brut de l'heure.

Le montant de cette gratification évoluera toutes les années en fonction du plafond horaire de la sécurité sociale mis à jour tous les 1<sup>er</sup> janvier.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

## DECIDE

- D'APPROUVER cette revalorisation.
- DE DONNER tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance

Sylvie ALLEG



Le Maire,

Camille BOUGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)